



**VILLE
D'AMILLY**

Boîte Postale n° 909
45209 AMILLY CEDEX
 Tél : 02.38.28.76.00
 Fax : 02.38.28.76.11

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL
 SEANCE DU 20 DECEMBRE 2023**

Objet :

**Travaux de rénovation de l'éclairage public –
 Modification de la délibération du 14
 décembre 2022 – Plan de financement des
 tranches optionnelles**

Date de convocation

14 décembre 2023

Nombre de Conseillers

**En exercice : 33
 Présents : 24
 Votants : 33**

**Pour Extrait Conforme,
 Pour Le Maire,
 Par délégation
 Le fonctionnaire titulaire,
 Sylvie ROXO**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-214500043-20231220-DEL2023090-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/01/2024

Publication : 11/01/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

L'An Deux Mille Vingt Trois, le Vingt Décembre à 19 heures
 Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie
 en séance publique sous la présidence de **Monsieur DUPATY
 Gérard, Maire**

ETAIENT PRESENTS :

**Mmes FEVRIER, BEDU, M. SZEWCZYK, Mme CARNEZAT,
 M. LECLOU, Mme TURBEAUX-JULIEN,
 M. CARON-PERROUD, Mme CARRIAU
 Adjoint (e) s au Maire,**

**MM. ROLLION, LAVIER, Mme TINSEAU, M. ABRAHAM,
 Mmes FARNAULT, MOLINA-AUBERT, M. PATRIGEON,
 Mmes PENIN, FOUBET, M. DAUNAY, Mme PLICHON,
 MM. BONCENS, BEAULIER, Mme BONNARD, M. CHALENCON
 Conseiller (e) s Municipaux,**

Formant la majorité des Membres en exercice

ABSENTS EXCUSES :

M. BOUQUET	Pouvoir à Mme BEDU
Mme FOLY	Pouvoir à M. DUPATY
M. FOURNEL	Pouvoir à M. ABRAHAM
Mme SAJET	Pouvoir à M. PATRIGEON
M. SALL	Pouvoir à Mme TURBEAUX-JULIEN
M. RAISONNIER	Pouvoir à Mme FEVRIER
M. DESPLANCHES	Pouvoir à M. SZEWCZYK
Mme HUTSEBAUT	Pouvoir à Mme FOUBET
M. GABORET	Pouvoir à M. BEAULIER

ABSENT :

Madame FOUBET Gladys a été élue Secrétaire de séance.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 20 décembre 2023

DG/N°2023/90

OBJET : TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC- MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 14 DECEMBRE 2022- PLAN DE FINANCEMENT DES TRANCHES OPTIONNELLES

Monsieur le Maire expose :

Par délibération n°120/2022 en date du 14 décembre 2022, le Conseil municipal a approuvé la réalisation des travaux de rénovation de l'éclairage public préconisés par le diagnostic réalisé en 2021 par la société INERGIE Adapt.

Ces travaux ont pour objectif le remplacement des luminaires vétustes par des luminaires à LED et la rénovation des armoires de commande de l'ensemble des installations d'éclairage public de la commune.

Au stade du diagnostic, le coût total des travaux avait été estimé après réactualisation 2022 à environ 2.360.000 € HT.

Au regard du montant conséquent de ces travaux, ceux-ci devaient être réalisés en quatre tranches annuelles de montants similaires de 2023 à 2026.

A l'issue de la procédure de consultation pour la passation du marché de travaux en quatre tranches, il s'avère que le montant total des travaux est évalué à 1.306.607 € HT et découpé comme suit :

Tranches	Montant HT
Tranche ferme : Rénovation de l'éclairage public- Quartier de Viroy	321 971,00 €
Tranche optionnelle 1 : Rénovation de l'éclairage public- Quartier des Goths	329 958,00 €
Tranche optionnelle 2 : Rénovation de l'éclairage public- Quartier de Saint Firmin	326 763,00 €
Tranche optionnelle 3 : Rénovation de l'éclairage public- Quartier du Bourg	327 915,00€

Ces montants inférieurs de 44% à l'estimatif ouvrent l'opportunité pour la Ville d'accélérer la programmation des travaux initialement prévus en quatre ans.

Cette opération est subventionnable par la Région, le Département et l'Etat,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé du Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22 relatif aux délégations du Conseil municipal au Maire,

Vu la délibération n°19/2020 du 27 Mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal d'Amilly a délégué au Maire pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, notamment :

- « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »
- « Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ; étant précisé que cette délégation est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable et des subventions sollicitées »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 20 décembre 2023

**DG/N°2023/90
(suite)**

Vu la délibération N°120/2022 en date du 14 décembre 2022 approuvant la réalisation des travaux de rénovation de l'éclairage public en quatre tranches annuelles,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 mai 2023 portant attribution de subvention au titre de la DETR 2023 pour les travaux de rénovation de l'éclairage public du quartier de Viroy (tranche ferme), soit une subvention de 176.356 € représentant 30% d'un montant de dépenses éligibles de 587 853 € HT.

Vu le marché de travaux n° 2335 A de rénovation de l'éclairage public sur la commune d'Amilly notifié le 16 octobre 2023,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

AUTORISE Le Maire à réaliser l'opération sur une durée plus courte et à affermir les tranches optionnelles pour un démarrage de l'opération en 2024,

PRECISE que les tranches optionnelles 1, 2 et 3 du marché de travaux feront l'objet d'une demande de subvention à hauteur de 295 390 € de l'Etat au titre de la DETR/DSIL 2024 selon le plan de financement suivant :

<u>DEPENSES</u> Soumises au régime du FCTVA	Montant € HT	<u>RECETTES</u>	Montant € HT
RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC : tranches optionnelle 1 (Quartier des Goths)	329 958,00	Subvention ETAT : - DETR/DSIL 2024	295 390,00
Tranche optionnelle 2 (Quartier de Saint Firmin)	326 763,00	Subvention DEPARTEMENT (AAP 2024)	160 000,00
Tranche optionnelle 3 (Quartier du Bourg)	327 915,00	<u>AUTOFINANCEMENT</u> Fonds propres de la Ville d'Amilly	529 246,00
TOTAL	984 636,00	TOTAL	984 636,00

AJOUTE que les demandes de subvention feront l'objet d'une décision du Maire par application de la délibération du 27 mai 2020 relative aux attributions déléguées au Maire,

DIT que les dépenses et recettes seront imputées au budget de la Ville

CHARGE le Maire de toutes les formalités nécessaires à la réalisation de cette opération,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

FAIT et DELIBERE les jour, mois et an que dessus.

